

L'an deux Mil dix-huit, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 14.06.2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mme ANDARELLI Marie, Mrs CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et Mr AVET-FORAZ André.

**A été élue secrétaire** : Mme ANDARELLI Marie.

### **I. COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2019**

**DEL-2018-28**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, **concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale** relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté.
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins.
- **Précise** la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Autorise** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

**Pour la vente de bois au particulier :**

- **En cas de lot de faible valeur** et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **Valide** pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif « **Ventes groupées** » conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
- **Pour la délivrance de bois façonnés**, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**II. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY EN 2018 - AJOUT DE LA PARCELLE 37 DEL-2018-29**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'ONF de modifier l'état d'assiette des coupes 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **Approuve** l'avancement de la coupe de la parcelle 37 sur 2.6 ha prévue en 2021 à 2018 de manière à profiter de l'opportunité de l'exploitation de la parcelle 34 à l'automne ; **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation de la coupe ; **Demande** la commercialisation en vente amiable en bois façonnés ; **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier ; **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée ;

**Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**III. DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES DEL-2018-30**

*Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire. Bénéficiant d'une rémunération attachée à la mission sur états d'heures mensuels. Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.*

*Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,*

**Monsieur le Maire propose de créer les vacances suivantes :**

- 1- **Mission** : arrosage des fleurs estivales, du 02 juillet 2018 au 31 août 2018, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.88 € (smic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018) pour le nombre d'heures effectuées.
- 2- **Mission** : relève des compteurs d'eau sur toute la commune, du 16 juillet 2018 au 31 août 2018, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.88 € (smic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018) pour le nombre d'heures effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 06/07/18**

**Le Maire  
Pierre BARRUCAND**